

-CONTRAT DE RESERVATION-

Entre les soussignés : Camping JUANTCHO situé route de la corniche à Socoa- Urrugne (64122)

Et

Mr, Mme, Mlle Nom :Prénom :

Adresse.....C.Postal..... Ville :

Date de Naissance:..... N° Tél :.....N° Portable :.....

Email:..... Profession:.....

Nombre total de personnes du séjour :..... dont : enfants – 7ans etenfant(s) de 7/17 ans

Nom	Prénom	Dates de naissance

Nombre de Véhicule(s) : Type de véhicule :.....+ N° immat. :

Si Animal, préciser : Chien Chat Nom :Race :.....

N° Tatouage ou puce : Date Vaccin antirabique :.....

DATES DE SEJOUR : Arrivée le :/...../ 2017 Départ le :...../...../ 2017.

*** en MOBIL-HOME 4/5 PLACES : préciser Modèle 25m2 ou Modèle 29m2**

Montant location (semaine ou court séj.) : € (1) à reporter d'après la grille des tarifs sur brochure jointe

Réduction (5% sur 2^{ème} semaine ou Early booking):€ ou site internet

Frais de réservation (juillet/Aout): €

Suppl.: 6ème personne : 6,00 € x jours =..... € (sur mdèle 29m² uniquement)

2ème véhicule : 2,50 € x jours =..... € **1seul animal toléré par mobil home**

Animal : 2,50 € x jours =€ **moins de 10 Kg. (sauf cat. 1 et 2)**

TOTAL LOCATION :.....€ + Taxes de Séjour 0.20€/jour/personne(dès 18 ans)

Montant de l'acompte à retourner avec le présent contrat, à l'ordre du camping« Juantcho » : 20% du Total location€

Le solde devra être acquitté le jour de votre arrivée.

*** en EMPLACEMENT DE CAMPING pour :**

1petite Tente (igloo ou canadienne) 1 grande Tente familiale 1 Caravane 1 Camping-car

Dimensions du matériel : longueurm (flèche comprise pour les caravanes) X largeur :m.

Branchement électrique 5 Amp. (= 1100 Watt maxi.) : Oui Non - Animaux (sauf cat. 1 et 2)

Frais de réservation en juillet et Août : 18 € pourséjour de 6 jours et + // 8 € si séjour inférieur à 6jours

Un devis peut vous être établi sur simple demande avec les renseignements ci-dessus et vous sera adressé dans tous les cas avec la confirmation de votre réservation.

Montant de l'acompte à retourner avec le présent contrat :

*** pour un séjour de 6jours et + : 100 €(frais de réservation 18€ inclus) – Solde à payer lors de votre arrivée.**

*** pour un séjour de -6 jours : totalité du montant du séjour (frais de réservation de 8€ inclus).**

PAIEMENT de l'acompte : Je retourne ce contrat et l'acompte ce jour par :

CHEQUE à l'ordre du camping « JUANTCHO » CHEQUES VACANCES (BIEN INDIQUER LE NOM DU PRESTATAIRE ET DU BENEFICIAIRE : Camping JUANTCHO -64122 URRUGNE)

PAR CARTE BANCAIRE (Visa, Mastercard, CB.....) en ligne sur le site internet paiement sécurisé (frais de traitement 5€ pour les séjours hors juillet et août mais inclus dans les frais de réservation pour les séjours en juillet et août)

« Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs sur le site internet www.camping-juantcho.com, du règlement intérieur et des conditions de location et d'annulation annexés ci joint que j'accepte »

Date : _____ NOM + Prénom et Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

d'un mobil home ou d'un emplacement de camping au « JUANTCHO » 05.59.47.11.97 ou www.camping-juantcho.com

Ce contrat de réservation implique l'acceptation du règlement intérieur du camping annexé ci-après, des tarifs, ainsi que des conditions ci-dessous :

1- Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

Les mineurs non accompagnés ne sont admis dans le camping.

Les bateaux sont interdits.

2- Le solde devra être versé intégralement le jour de votre arrivée au bureau d'accueil avec présentation obligatoire du reçu de l'acompte qui vous sera envoyé dès réception de celui-ci. Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation suite à la signature du contrat de réservation pour la location d'un emplacement de camping ou d'une location de mobil home. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou départ anticipé. En cas d'arrivée prématurée ou départ retardé, un supplément sera facturé. Tout supplément ou visites devront être signalés au bureau d'accueil et une redevance devra être payée par le titulaire du contrat.

3- Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même mobil home ou emplacement.

4- En l'absence de message télégraphié du locataire, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, le mobil home ou l'emplacement devient disponible **24 H après la date d'arrivée prévue** par le contrat de location et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques devront être confirmés par un courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont MEDICYS 73 Bld de Clichy 75009 PARIS.

5- En cas d'ANNULATION, veuillez prévenir le camping au plus tôt et adresser un courrier en lettre recommandée accompagné d'un justificatif motivant votre annulation de séjour. Dans tous les cas 20€ de frais fixes ne seront pas remboursés :

***si ce courrier parvient plus de 30 jours** avant la date d'arrivée, les sommes versées feront l'objet d'un remboursement ou d'un report sur un autre séjour, déduction faite des frais fixes de 20€.

***si ce courrier parvient moins de 30 jours** avant la date d'arrivée prévue, la totalité des sommes versées restent acquises au camping et si le motif d'annulation n'entre pas dans les clauses notifiées ci-après, le camping se réserve le droit de réclamer l'intégralité du séjour réservé de même en cas de non présentation le jour de l'arrivée ou de départ anticipé au cours du séjour.

Clauses d'annulation garanties (sur présentation d'un justificatif): décès, hospitalisation ou maladie de l'une des personnes inscrites au contrat ou de l'un de ses ascendants ou descendants / licenciement professionnel ou modification des dates de vacances par l'employeur / dommages atteignant la résidence principale suite à un incendie, dégâts des eaux, tempête, catastrophe naturelle / accident sur le trajet direct des vacances.

6- L'assurance responsabilité civile est obligatoire.

7- Une caution de 150 Euros (location de mobil home uniquement) vous sera demandée à votre arrivée, elle vous sera restituée **48 Heures après votre départ**, dans son intégralité ou bien amputée de la somme correspondante à une dégradation ou absence quelconque du matériel, s'il y a lieu ou à une participation aux frais de ménage (80€) si celui-ci n'est pas satisfaisant.

A cet effet, une enveloppe timbrée à votre adresse, vous sera demandée le jour de votre arrivée.

8- Horaires Arrivées et Départs

- En location de mobil home : du samedi (ou lundi selon contrat) entre 16 h et 20 h au samedi entre 8H et 10 H

- Pour un emplacement de camping : jour indifférent mais arrivée entre 14H et 20 H et départ avant midi.

Dès réception de votre acompte accompagné du présent contrat et en fonction de nos disponibilités dans notre planning des locations, nous vous adresserons une confirmation écrite de la location d'un mobil home ou d'emplacement de camping.

A défaut, nous vous informerons par mail de notre indisponibilité à enregistrer votre réservation et nous vous retournerons votre acompte dans un délai maximum de 6 jours.

Vous pouvez visiter notre site www.camping-juantcho.com ou me contacter par Email juantcho64@gmail.com ou téléphone /répondeur au 05.59.47.11.97, pour plus de renseignements.

CAMPING "JUANTCHO"

875 Route de la Corniche-SOCAA-

64 122 URRUGNE

Siret :33766945100011

Tél. : 05.59.47.11.97

juantcho64@gmail.com

www.camping-juantcho.com

Position GPS : Lat : -1.69331 et 43.39347 Nord

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9H à 12H/14H à 19H (20H30 Juillet – Aout)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 12 H à 12 H et très discrète de 23H à 8H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.